

**AVENANT N°16 DU 6 JUILLET 2017 SUR LES SALAIRES MINIMA A LA CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE
L'ESTHETIQUE - COSMETIQUE ET DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL LIE AUX METIERS DE
L'ESTHETIQUE ET DE LA PARFUMERIE**

Entre

La Confédération nationale artisanale des instituts de beauté (CNAIB),
La fédération internationale des écoles professionnelles de la parfumerie et de l'esthétique
cosmétique (FIEPPEC),
L'union nationale des instituts de beauté (UNIB)

Et

La fédération du commerce et des services CGT,
La fédération nationale de l'encadrement du commerce et des services CFE CGC FNECS,
La fédération des services CFDT,
La fédération du commerce, services et force de vente, CFTC,
La FGTA FO,
L'Union Nationale des Syndicats Autonomes, UNSA.

ARTICLE 1 : Salaires bruts pour 151,67 heures mensuelles

Les grilles de salaires dans les entreprises entrant dans le champ d'application sont remplacées par les grilles suivantes.

Coefficients	Salaires minima bruts mensuels
135	1 498
150	1 505
160	1 513
175	1 520
180	1 538
200	1 607
230	1 675
250	1 876
300	3 269

KC
GZ
UD.
SR
12
1/4
H.

Grille de salaires dans les entreprises dont l'activité se caractérise par l'enseignement technique et professionnel lié aux métiers de l'esthétique, des soins corporels et de la parfumerie

Coefficients	Salaires minima bruts mensuels échelon A	Echelon B
135	1 498	1 543
150	1 505	1 550
200	1 607	1 655
230	1 675	1 725
240	1 701	1 752
245	1 759	1 812
250	1 876	1 933
300	3 269	3 367

ARTICLE 2 : Prime d'ancienneté

On entend par ancienneté dans une entreprise le temps pendant lequel le salarié a été occupé de façon continue dans cette entreprise, quelles que puissent être les modifications survenant dans la nature juridique de celle-ci.

La prime d'ancienneté est fixée selon le barème suivant :

- Après 3 ans d'ancienneté	38,00 €
- après 6 ans d'ancienneté	69,00 €
- après 9 ans d'ancienneté	105,00 €
- après 12 ans d'ancienneté	137,00 €
- après 15 ans d'ancienneté	173,00 €
- après 25 ans d'ancienneté	200,00 €

Cette prime d'ancienneté est indépendante du salaire brut de base proprement dit et s'ajoute, dans tous les cas, au salaire brut de base. Elle figure sur une ligne distincte du bulletin de paie.

La prime d'ancienneté est versée au prorata du temps de travail effectif pour les salariés à temps partiel.

Handwritten signatures and initials:
 - A signature in blue ink.
 - The letters "RC" in blue ink.
 - The number "2/4" in blue ink.
 - The letters "SE" in blue ink.
 - A signature in black ink.
 - The letters "dl." in blue ink.

ARTICLE 3 : Clause de revoyure

Les partenaires sociaux s'engagent à renégocier les salaires dans les deux mois qui suivent l'augmentation du :

- SMIC si celui-ci devient supérieur au salaire minimum du coefficient 135
- Plafond de sécurité sociale si celui-ci devient supérieur au salaire minimum du coefficient 300

ARTICLE 4 : dépôt et extension

Le présent avenant sera déposé, par le secrétariat de la commission paritaire, auprès des services centraux du ministère chargé du travail, à la Direction générale du travail.

En cas de défaillance du secrétariat le présent accord pourra être déposé par toute autre organisation représentative signataire du présent accord.

Les parties signataires conviennent de solliciter l'extension du présent avenant, en application des dispositions de l'article L2261.15 du code du travail.

ARTICLE 5 : date d'effet

Les dispositions du présent avenant entreront en vigueur à compter du 1^{er} jour du mois suivant la date de l'extension.

RC
LD
G
SRE
3/4
d.
R

Fait à Paris, le jeudi 6 juillet 2017.

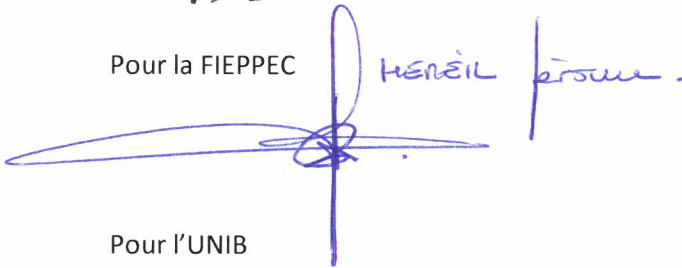
Signataires :

Les organisations patronales :

Pour la CNAIB



Pour la FIEPPEC



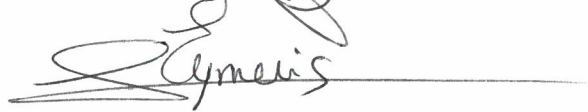
HERNÉIL

Pour l'UNIB

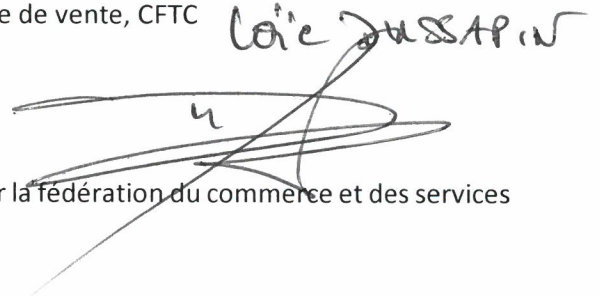
Les organisations salariales:

Pour la fédération des services CFDT, Paul SAILLOUR

Pour la FGTA FO Stéphanie Prost Lyméric



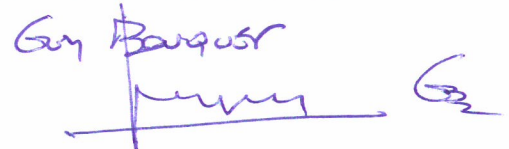
Pour la fédération du commerce, services et force de vente, CFTC



Loïc JUSSEPIN

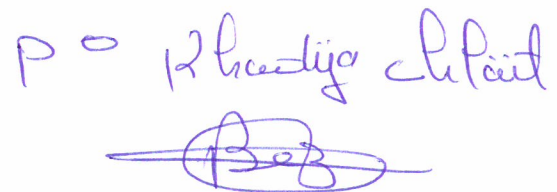
Pour la fédération du commerce et des services CGT

Pour la fédération nationale de l'encadrement du commerce et des services CFE CGC FNEC



Guy BARQUET

Pour la fédération du commerce et des services, UNSA



P = 12 heures de point